

Congé-maternité : la Constitution enfin respectée ?

Autor(en): **E.J.-R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[92] (2004)**

Heft 1485-1486

PDF erstellt am: **21.07.2024**

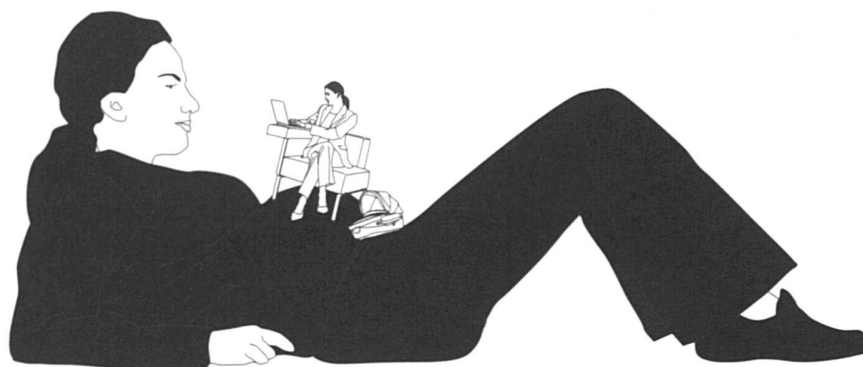
Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282762>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Congé-maternité: la Constitution enfin respectée ?

«Cent fois sur le métier, tu remettras ton ouvrage!» Cet adage semble avoir été inventé pour l'épopée de l'assurance-maternité helvétique. Epopée qui aura soixante ans l'année prochaine. Mais qui à ce moment-là sera, espérons-le, de l'histoire ancienne.

E. J-R

Le 26 septembre prochain, le peuple devra se prononcer pour la troisième fois sur, non pas une assurance mais un congé-maternité qui garantira 80% du salaire pendant 14 semaines aux travailleuses de ce pays.

«L'originalité» de ce système est qu'il sera entièrement financé par l'assurance perte de gain (APG). Actuellement, seuls les hommes bénéficient de cette assurance lorsqu'ils se rendent au service militaire - même si les travailleuses contribuent à son financement. Si la loi est acceptée, hommes et femmes auront l'occasion de toucher 80% de leur salaire: Madame en cas de maternité, Monsieur en cas de service sous les drapeaux. Cette répartition de l'assurance perte de gain devrait plaire à l'extrême droite: faire le militaire et procréer ne sont-ce pas traditionnellement les services suprêmes rendus à une nation? Et bien non, hystérie néolibérale oblige, l'UDC lance un référendum contre la modification de l'assurance perte de gain et, partant, contre un congé-maternité prévu par la Constitution depuis 59 ans.

Une longue histoire

Reprenons. En 1945, suite à une proposition du Conseil national, les hommes de ce pays acceptent un article constitutionnel qui déclare: «La Confédération institue une assurance-maternité. Elle peut également soumettre à l'obligation de cotiser les personnes qui ne peuvent bénéficier des prestations d'assurances.»* Depuis cependant, si l'on excepte les projets d'assurance qui n'ont pas dépassé le cap du Parlement, le peuple a rejeté par trois fois l'assurance-maternité. En 1984, l'initiative «pour une protection efficace de la maternité» est balayée; en 1987 une révision de l'assurance maladie qui aurait permis des indemnités journalières de 16 semaines aux jeunes mères est rejetée; enfin, en 1999, un projet de loi qui prévoyait d'assurer 80% des revenus pendant 14 semaines aux travailleuses et une prestation de base aux femmes sans activité lucrative est rejetée par 61% des voix contre 39%.

Derniers rebondissements: une motion parlementaire qui demande la modification des allocations de l'assurance perte de gain est déposée et le Parlement l'accepte. Trois mois plus tard, l'UDC s'y oppose par référendum (72 000 signatures en trois mois) et voilà le peuple obligé de se prononcer à nouveau.

L'exemple genevois

Le 1^{er} juillet 2001, les Genevois ont ouvert la voie en instaurant la première assurance-maternité de ce pays. Acceptée en votation populaire par 74% des votant-e-s, l'assurance-maternité genevoise assure à toutes les femmes qui travaillent, qu'elles soient employées, chômeuses ou indépendantes, depuis au moins trois mois dans le canton, 80% de leur salaire pendant les 16 semaines qui suivent l'accouchement. Contrairement à ce qui est prévu au niveau fédéral, l'assurance maternité genevoise prévoit un congé équivalent en cas d'adoption. Cette assurance est financée à moitié par les employeurs et à moitié par les employé-e-s grâce à un système proche de celui proposé au niveau fédéral.

Depuis, d'autres cantons ont envisagé de se doter d'une assurance-maternité, comme ceux de Fribourg, Vaud, Valais et du Jura. Mais seul un oui le 26 septembre garantira un congé-maternité dans tous les cantons. ◊

Ce ne sont pourtant pas les arguments qui manquent

La question qui brûle les lèvres est évidemment: cinq ans après, quelles sont les chances de voir enfin aboutir un congé-maternité que l'Europe entière a déjà depuis longtemps instauré ?

Ne nous y trompons pas, dénier aux femmes le droit à une assurance-maternité, c'est leur dénier le droit de travailler, c'est dénier leurs indispensables apports à l'économie et à la société.

Une des principales nouvelles données est l'approbation du projet par une bonne partie de la droite ainsi qu'un accord, du bout des lèvres, de l'Union patronale suisse. La grande inconnue restant l'opinion outre-Sarine. Rappelons qu'en 1999, la Suisse romande et le Tessin s'étaient largement prononcés pour l'assurance-maternité, alors que la Suisse alémanique lui avait opposé un refus massif. Pourtant, les arguments en faveur d'un congé-maternité ne manquent pas. Le premier est légaliste: il n'est pas digne d'un Etat de droit que sa législation ne s'accorde pas avec sa Constitution.

Le deuxième est sanitaire: il n'est pas besoin d'avoir fait de longues études de médecine pour savoir qu'après un accouchement, le corps des femmes doit se remettre des profondes transformations subies pendant la grossesse. Quant aux nouveaux-nés, pour se développer harmonieusement, ils doivent pouvoir jouir de soin et de l'amour parental. La loi sur le travail interdit d'ailleurs aux accouchées de travailler pendant les huit semaines qui suivent l'accouchement. Interdites de travail, mais sans ressource, comment les mères sont-elles censées s'en sortir ?

Sans femme : plus de croissance ni d'AVS

Gageons que certains ont encore d'ineptes réponses: entre travail et famille les femmes doivent choisir! Imaginons que les femmes retournent toutes à leur foyer, il y a là de quoi abattre toute perspective de croissance.

Alors qu'elles ne fassent plus d'enfants? Pour sûr qu'il faudra réviser l'AVS et même la supprimer....

D'autres sont certainement d'avis qu'il y a des conventions collectives et que de toute façon le Code des obligations règle déjà le sort des travailleuses au terme de leurs grossesses. Mais toutes les travailleuses ne profitent pas de conventions collectives, loin s'en faut, puisqu'elles ne seraient même pas une moitié. Quant aux prescriptions du Code des obligations, elles sont largement insuffisantes. Elles dépendent, en effet, de la durée des rapports de travail entre employeurs et employées et donc n'assurent un salaire aux accouchées qu'après trois ou quatre ans de bons et loyaux services. De plus, selon le Code des obligations, les absences pour maladie et maternité sont cumulées.

La Suisse a donc encore et toujours besoin d'un congé-maternité fédéral seul à même de protéger les mères travailleuses de ce pays. Et ne nous y trompons pas, dénier aux femmes le droit à une assurance-maternité, c'est leur dénier le droit de travailler, c'est dénier leurs indispensables apports à l'économie et à la société.

Le congé proposé au vote le 26 septembre est certes minimal. Cependant, non seulement il n'interdit pas les solutions particulières «plus généreuses», mais encore il peut créer une émulation et permettre aux cantons de repenser positivement le congé-maternité. ◊

**art. 116, 3 de la Constitution fédérale*